

Prise en charge d'un cas de grippe A/H1N1 chez un adulte ou un enfant de plus de 40 kg

→ Comment définir un cas ?

Le dispositif de prise en charge des malades est susceptible d'évoluer en fonction de la situation épidémiologique. Vous devez donc vous conformer aux recommandations des autorités sanitaires en consultant régulièrement le site Internet qui vous est dédié et en vous abonnant gratuitement à « DGS-Urgent » (<https://dgs-urgent.sante.gouv.fr>), le système d'alerte par mail du ministère de la santé.

Consulter régulièrement la définition actualisée des cas sur :

http://www.invs.sante.fr/display/?doc=surveillance/grippe_dossier/informations_pratiques.htm

→ Phase de prise en charge ambulatoire en médecine libérale

Les médecins libéraux assurent en première ligne la prise en charge des patients grippés selon les modalités précisées ci-dessous. Ils fournissent aux patients grippés, à l'occasion de la consultation ou de la visite, un masque anti-projections. Ils rappellent aux patients les mesures d'hygiène et la nécessité d'appeler leur médecin ou le centre-15 en cas d'aggravation de leur état.

Parcours de soins du patient adulte et de l'enfant de plus de 40 kg grippés

- Le patient grippé est examiné par un médecin (en privilégiant le médecin traitant pour les adultes) en consultation ou en visite.
- Les recommandations suivantes sont faites aux médecins :
 1. Si l'examen médical ne révèle pas de signe de gravité, ni de facteur de risque de complications, le patient se voit prescrire un traitement symptomatique sans traitement antiviral systématique, le port de masques anti-projections (de type chirurgical) et un repos à domicile, accompagné de recommandations d'isolement jusqu'à la fin des symptômes grippaux.
 - Le patient envoie une personne de son entourage chercher le traitement dans une pharmacie d'officine ou, à défaut, s'y présente lui-même, porteur d'un masque anti-projections que lui aura remis le médecin.
 - Si l'examen médical met en évidence un facteur de risque de complications, la prescription peut comporter un traitement antiviral. Le médecin confronté à un cas complexe peut appeler le centre 15 pour être mis en contact avec la consultation spécifique « grippe » d'un établissement de santé qui lui apportera un appui spécialisé.
 - Dans tous les cas, le médecin explique au patient (pour les enfants, à la personne qui en est responsable) qu'il importe de le rappeler ou d'appeler le centre-15 en cas d'aggravation de son état. Il lui remet la fiche « Nouvelle grippe A/H1N1 - recommandations aux personnes malades » téléchargeable sur le site du ministère chargé de la santé à l'adresse : http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_recommandation.pdf, ou lui explique comment la consulter en ligne.

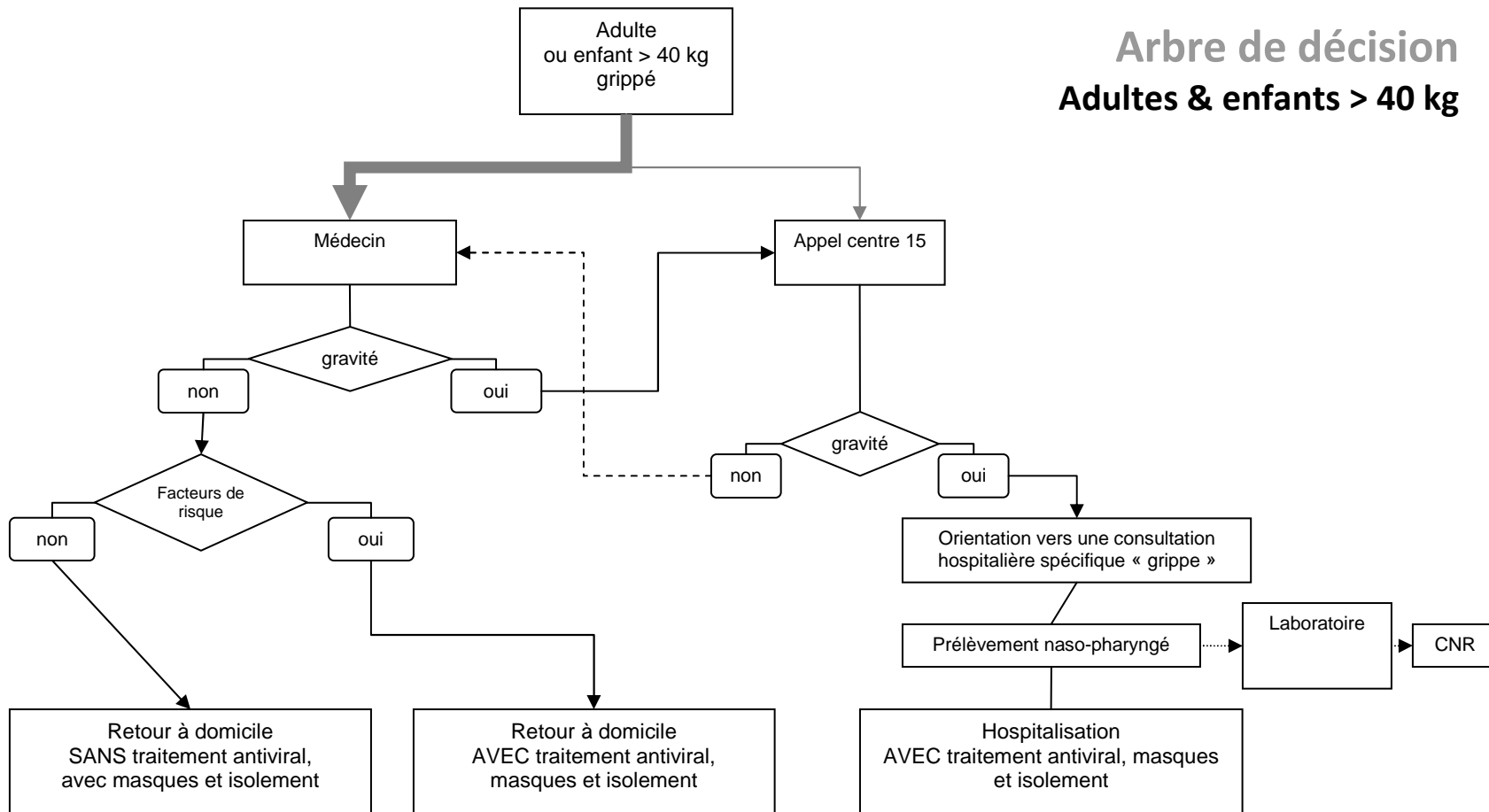
- Si l'examen médical révèle un signe de gravité, le patient est adressé vers une consultation hospitalière spécifique « grippe » après régulation par le SAMU - centre 15. Un prélèvement naso-pharyngé est réalisé avant mise sous traitement antiviral. L'hospitalisation est réalisée en isolement et signalée à l'Institut de veille sanitaire (InVS).
- Dans tous les cas, le médecin recherche avec le patient l'existence de contacts étroits (personnes vivant sous le même toit ou relations intimes) présentant un facteur de risque de complications. Ces personnes pourront bénéficier d'une consultation médicale visant à prescrire, si nécessaire, une chimio-prophylaxie antivirale post-exposition. Le médecin s'attachera notamment à identifier, parmi les contacts étroits du patient, les nourrissons de moins de un an.
- Lorsque le patient (ou son entourage) contacte directement le centre 15, la régulation médicale détermine l'existence de signes de gravité. En l'absence de tels signes, le patient est adressé à un médecin libéral. Dans le cas contraire, le centre 15 organise le transport du patient vers un établissement de santé disposant d'une consultation spécifique « grippe ».

Prise en charge des cas groupés

Les cas groupés sont signalés à la DDASS et l'institut de veille sanitaire (cf. protocole de surveillance des cas groupés figurant sur le site de l'InVS).

Les indications de prise en charge thérapeutique sont les mêmes que décrites ci-dessus.

Arbre de décision Adultes & enfants > 40 kg



Vous pourrez trouver sur le site Internet de l'InVS : www.invs.sante.fr les informations suivantes :

- le questionnaire d'évaluation d'un cas possible de grippe A/H1N1 ;
- la définition des cas possibles (mise à jour selon l'évolution du contexte).